

Cette fiche pratique a pour vocation d'accompagner la formalisation des partenariats dans le cadre des actions culturelles dans les établissements hors lieux culturels.

En aucun cas, elle n'est une obligation légale ou contractuelle. Elle est un appui technique, logistique et peut être intégrée au contrat/convention qui vous relie en appui à la responsabilité légale des structures.

Cette fiche pratique permet :

- D'identifier toutes les parties prenantes et les interlocuteurs utiles au bon déroulement de l'action et pouvant être impliqués dans la chaîne de transmission du virus
- Résumer des consignes et éléments sanitaires pratiques spécifiques à l'action pour l'ensemble des parties prenantes
- Agglomérer les informations essentielles issues des protocoles des entreprises, des établissements scolaires, des recommandations du Ministère, etc.
- Désamorcer d'éventuelles inquiétudes relatives au matériel sanitaire, matériel artistique et protocoles sanitaires variés selon les type d'établissement.



Nom de l'Action Culturelle : ex : « atelier de théâtre XYZ »

CONTACTS (détailler les contacts = importants pour identifier, stopper la chaîne de transmission en cas de détection et contacter les référents adéquats) :

Etablissement scolaire: <u>Lieu référent de l'Action Culturelle</u> : Contact référent de l'établissement scolaire : Contact référent du lieu : Nom: Nom: Tel: Tel: Mail: Mail: Professeur·e référent·e de l'action : Référent · e Covid du lieu : Le/la référent·e Covid est obligatoire pour Nom: Mail: chaque entreprise. Il/elle est garant du respect des mesures sanitaire et de la mise en œuvre du protocole de prise en charge Classe: Equipe artistique : Ex : « classe de 5^e B au collège » Contact référent artiste : Professeur·e principal·e: Nom: Nom: Tel: Mail: Mail: Nombre d'élèves : Nombre d'artistes présent·e·s : Noms:

LIEU de l'Action Culturelle

Bâtiment: ex: « bât C du collège XYZ » **DISPOSITIONS A PREVOIR EN AMONT:** Salle: ex: « salle musique » Aération de la salle au moins pendant 15 minutes avant l'atelier Jauge de la salle : Vestiaire: oui/non et où, accessible à qui Sens de circulation: Entrée pour accéder à la salle : Sanitaires : où ? pour l'intervenant ? pour les Ex: « emprunter le couloir bis XYZ » élèves? Sortie de la salle : Ex: « emprunter le couloir bis XYZ » Poubelles à EPI (équipements de protections individuelles) si nécessaire :



MATERIEL REQUIS pour l'Action Culturelle

Matériel sanitaire :

Masque:

Port du masque élèves : Oui/non

Port du masque intervenant · e : Oui/non

Gel hydroalcoolique:

Nombre de bouteilles à prévoir :

Placements : ex : entrée + chaque table + XYZ

<u>Matériel supplémentaire</u>:

Matériel artistique :

Matériel apporté utilisé par l'intervenant-e

<u>uniquement</u>:

Matériel apporté utilisé par les élèves :

Désinfection de ce matériel : qui désinfecte ?

Matériel fourni par l'établissement :

<u>Désinfection de ce matériel</u> : qui désinfecte ?

CONSIGNES GENERALES (issues de la fiche de recommandation du Ministère de la Culture et protocole sanitaire Covid des entreprises) :

- Lorsque le port du masque est impossible, il convient d'augmenter, autant que faire se peut, la distance entre les personnes de 2 à 5 mètres. Pour les élèves ou participant·e·s mineur·e·s, le masque est fourni par les parents. Il revient aux élèves de 11 ans ou plus ou participant·e·s majeur·e·s de venir équipé·e·s de leur masque.
- Distance minimale d'un mètre entre les personnes (une distance supérieure étant naturellement souhaitable) soit environ 4m² par personne, sauf pour la pratique des activités artistiques dont la nature ne le permet pas.
- L'organisation spatiale de l'établissement prend en compte le risque et le respect des gestes barrières : cheminements (notamment vestiaires, auditorium, salle d'exposition etc), affichage des consignes et signalisations spécifiques.
- Les ouvertures/portes sont maintenues ouvertes dès lors que cela n'est pas incompatible avec les règles de sécurité ou avec les contraintes acoustiques d'activités ayant lieu dans plusieurs salles en proximité.
- L'ouverture des vestiaires (et des douches) collectifs est fortement déconseillée. En cas de nécessité, il conviendra d'adapter les vestiaires et/ ou les espaces pour se changer en adaptant le nombre de personnes pouvant être simultanément dans les vestiaires et douche en fonction de l'espace (une seule personne à la fois si la pièce ne permet pas de respecter 1 m de distance et ne comprend qu'une seule porte) et en préconisant le lavage des mains à l'entrée et à la sortie du vestiaire, à défaut utilisation de gel hydro-alcoolique
- Chaque élève ou participant·e vient muni·e de son propre petit matériel (stylo, cahier, carnet etc...), ou lorsque cela est possible, la structure culturelle peut prévoir des « kits classe ». Les surfaces de contact usuelles, les équipements (décors, barres de danse, agrès, tables...) et les instruments, partagés font l'objet d'un nettoyage-désinfection avant et après chaque utilisation. L'utilisation de lingettes à usage unique ou de bandeaux nettoyants et désinfectant est conseillée, en étant vigilant pour éviter les croisements entre propre et sale. Une attention particulière sera accordée au nettoyage-désinfection des sanitaires. En raison de l'abrasivité de ces produits ou des procédés de désinfection, le nettoyage de certains équipements ou instruments n'est pas possible (harpe, percussions à peau, etc...). De ce fait, l'élève ou le participant devra apporter son propre équipement/instrument ou procéder à la désinfection de ses mains avant et après utilisation.



PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat), la prise en charge repose sur :

- l'isolement;
- la protection;
- o la recherche de signes de gravité.
- 1- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée et aérée en appliquant immédiatement les gestes barrière, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque chirurgical
- **2-** Mobiliser le/la professionnel·le de santé dédié·e de l'établissement, un·e sauveteur/secouriste du travail formé·e au risque Covid ou le/la référent·e Covid, selon l'organisation locale. Lui fournir un masque avant son intervention.
- **3-** En l'absence de signe de gravité, contacter le/la médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU :

Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au/à la médecin de lui parler éventuellement).

- Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant·e de régulation passera un·e médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
- Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours ; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.
- **4-** Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salarié·e·s ayant été en contact avec le cas.
- 5- Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant une période de 7 jours (pendant 7 jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé et réalisation d'un test au 7ème jour), sauf dans les situations particulières (professionnel·le·s d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...). Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le/la référent·e pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable »).